

INDUSTRIELLE ALLIANCE, ASSURANCE ET SERVICES FINANCIERS INC.

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES PARTICIPANTS AU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DES EMPLOYÉS SALARIÉS DE L'INDUSTRIELLE ALLIANCE, ASSURANCE ET SERVICES FINANCIERS INC. (le « Régime »), TENUE AU 1080, GRANDE-ALLÉE OUEST, QUÉBEC, LE 11 JUIN 2019, À 13H00, À LA SALLE MULTIFONCTIONS (SIÈGE SOCIAL).

1. OUVERTURE, PRÉSENCES ET PRÉSENTATION DES MEMBRES ACTUELS

1.1 L'assemblée annuelle a lieu au siège social de l'Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc. (la « Société ») et les participants peuvent soit y assister en personne ou par vidéoconférence des places d'affaires de la Société à Montréal, à Toronto ou à Vancouver. Il était également possible de suivre l'assemblée annuelle par webdiffusion sur Internet, auquel cas il n'était pas possible de participer à l'élection des représentants des participants au Comité de retraite.

1.2 Au total, cent quatre-vingts quatre (184) participants actifs et dix-huit (18) participants retraités assistent à la réunion en personne ou par vidéoconférence d'une place d'affaires de la Société, dont cent dix-neuf (119) participants actifs et dix-sept (17) participants retraités présents en personne à l'assemblée, douze (12) participants actifs assistant à l'assemblée par vidéoconférence de la place d'affaires à Montréal, trente-trois (33) participants actifs assistant par vidéoconférence de la place d'affaires à Toronto et vingt (20) participants actifs et un (1) participant retraité assistant par vidéoconférence de la place d'affaires à Vancouver.

1.3 Le Président du Comité de retraite (le « Comité »), monsieur Michel Laurin, se présente et souhaite la bienvenue aux participants. Il mentionne qu'il présidera l'assemblée et que madame Marie-Michele Turbide agira à titre de secrétaire. Il présente ensuite les membres du Comité ainsi que les personnes qui feront des présentations lors de la rencontre, soit monsieur Ian Claveau, agissant à titre d'actuaire du Régime et monsieur Philippe Hudon, représentant de l'administrateur.

1.4 Préalablement à l'assemblée, les participants ont reçu l'ordre du jour de la rencontre et le projet de procès-verbal de la dernière assemblée. Le Rapport annuel 2018 du Comité ainsi que les biographies des candidats à l'élection étaient également disponibles sur le site web de l'assemblée annuelle. La présentation PowerPoint de la réunion sera également rendue disponible sur le site web de l'assemblée annuelle à la suite de celle-ci.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1 Le Président réfère les participants au projet d'ordre du jour et leur demande s'ils désirent ajouter des points. En l'absence de commentaire des participants, la résolution suivante est adoptée.

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, IL EST RÉSOLU à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour de la présente assemblée, tel que soumis aux participants préalablement à la réunion.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DU 20 JUIN 2018

3.1 Le Président invite les participants à prendre connaissance du procès-verbal de l'assemblée annuelle du 20 juin 2018 et à faire part de tout commentaire ou demande de modification. En l'absence de commentaire des participants, la résolution suivante est adoptée.

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, IL EST RÉSOLU à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de l'assemblée annuelle des participants au Régime complémentaire de retraite des employés salariés de l'Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc., tenue le 20 juin 2018, tel que soumis aux participants préalablement à l'assemblée.

4. MODE DE REPRÉSENTATION DES PARTICIPANTS AU COMITÉ DE RETRAITE

4.1 Le Président présente aux participants le mode de représentation des membres du Comité. Il explique que douze membres siègent sur le Comité, soit six membres désignés par l'employeur, quatre membres élus par les participants actifs (trois ayant droit de vote et un sans droit de vote) et deux membres élus par les participants inactifs (un ayant droit de vote et un sans droit de vote). Les mandats, d'une durée de trois ans, sont en élection de façon rotative chaque année. Cette année, deux postes sont en élection, soit un poste pour un membre avec droit de vote élu par les participants actifs et un membre avec droit de vote élu par les participants inactifs.

5. ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DES PARTICIPANTS AU COMITÉ DE RETRAITE

5.1 Suite aux commentaires des participants reçus lors de l'assemblée annuelle de 2018, un nouveau processus d'élection a été mis en place cette année. Les candidats devaient présenter leur candidature pour le poste convoité au plus tard le 24 mai 2019. Aucune candidature ne sera acceptée lors de la présente assemblée. Comme une seule candidature a été reçue pour chacun des postes en élection, soit celle de monsieur Jean-Philippe Blais à titre de représentant des participants actifs et monsieur Michel Turcotte à titre de représentant des participants inactifs, messieurs Blais et Turcotte sont élus par acclamation.

5.2 À la suite d'un commentaire d'un participant, le Président demande aux participants s'ils ont des objections au nouveau processus d'élection mis en place. En l'absence d'objection, le Président déclare que le nouveau processus est entériné et confirme l'élection de messieurs Blais et Turcotte.

6. COMPTE-RENDU DE L'ADMINISTRATION

6.1 Monsieur Philippe Hudon est invité à se présenter et expliquer son rôle qui consiste à coordonner les activités des différents comités. Il rappelle le rôle et les responsabilités du Comité et présente ses deux sous-comités, soit le Comité de placement et le Comité d'audit. Il rappelle que le Comité est responsable de l'administration du Régime et doit s'assurer notamment que les prestations soient versées conformément aux dispositions du Régime. Le Comité de placement, quant à lui, est responsable notamment du suivi des gestionnaires et du respect de la politique de placement approuvée par le Comité. Pour ce qui est du Comité d'audit, il est responsable principalement de la préparation du rapport financier ainsi que de la relation avec l'auditeur externe.

6.2 Monsieur Hudon fait ensuite un retour sur l'assemblée annuelle 2018. Il remercie notamment les 700 personnes qui ont répondu au sondage envoyé à la suite de l'assemblée de l'année dernière. Suite aux commentaires reçus, plusieurs changements ont été apportés pour la présente assemblée, notamment le mode de scrutin, le changement de la date et de l'heure pour la tenue de l'assemblée ainsi que la promotion qui a été faite de l'évènement. Monsieur Hudon rappelle également que lors de l'assemblée de 2018, la mise en place d'une politique de communication avait été demandée par les participants. Monsieur Hudon confirme qu'une telle politique a été adoptée par le Comité et qu'elle est en phase de déploiement. Le site internet de l'assemblée sera également révisé au cours des prochains mois afin de permettre un meilleur partage d'information concernant le Régime.

7. ÉVOLUTION DE LA CAISSE DE RETRAITE

7.1 Le Président invite monsieur Hudon à donner des détails sur l'évolution de la caisse du Régime. Il débute en mentionnant que le flux monétaire de la caisse est positif en 2018 avec une entrée de fonds de 44 millions de dollars et une sortie de 34.9 millions de dollars, pour un actif total de 960 millions. La caisse n'ayant pas besoin de liquidité immédiate, considérant le nombre de participants actifs supérieurs au nombre de retraités, des investissements à long terme ont été ajoutés aux placements de la caisse. Les revenus de placement ont toutefois été négatifs en 2018, avec une perte de 26.8 millions de dollars, dû à la mauvaise performance des marchés au quatrième trimestre de 2018. Monsieur Hudon rappelle que le mois de décembre 2018 a été le pire mois de décembre depuis 1930.

7.2 Monsieur Hudon présente ensuite les entrées de fonds, soit les cotisations de l'employeur et des participants, ainsi que les transferts provenant de d'autres régimes. Il explique que l'augmentation des cotisations résulte notamment de la hausse de la masse salariale. Les sorties de fonds, quant à elles, sont composées des frais de gestion et d'administration ainsi que du paiement des prestations et des transferts vers d'autres régimes. Le montant de prestations payé en 2018 a augmenté notamment en raison de l'augmentation du nombre de retraités. En effet, il y a plus de cent nouveaux retraités en 2018.

7.3 Monsieur Hudon présente ensuite la composition du portefeuille de la caisse au 31 décembre 2018 et revoit la répartition de chaque type de placement. Il explique que la politique de placement contient les cibles minimums et maximums pour chacune des catégories d'actifs et que les gestionnaires font l'allocation à l'intérieur de ces cibles. Il note que 44 % du portefeuille est investi dans les obligations, 2.4 % dans le marché monétaire, 25.2 % est investi en actions canadiennes, 22.6 % en actions mondiales et 2.6 % dans des placements alternatifs. Il explique que l'ajout des placements alternatifs, qui sont des investissements à long terme, apporte une bonne diversification à la caisse.

7.4 Monsieur Hudon présente ensuite la performance de la caisse qui est de moins 2.7% mais précise le rendement positif sur dix ans de 8.8%. Il présente également le rendement de la caisse par rapport à son indice de référence, soit moins 0.8%. Le rendement est toutefois positif sur un horizon à long terme. Il termine en mentionnant que le rendement de la caisse est de plus de 13% depuis le début de 2019.

7.5 Un participant demande s'il y a des comparatifs de performance avec d'autres caisses de retraite. Monsieur Hudon explique que le rendement est comparé à l'indice de référence et qu'il est difficile de faire des comparaisons avec d'autres caisses de retraite, car celles-ci n'ont pas nécessairement les mêmes objectifs. À titre d'exemple, une caisse de retraite qui a plus de sorties que d'entrées de fonds n'aura pas les mêmes objectifs de rendement qu'une caisse qui a une situation inverse. Monsieur Hudon précise toutefois que lorsque des recommandations sont présentées pour des modifications à la politique de placement, il est regardé ce qui est fait avec d'autres caisses de retraite, mais toujours en fonction des objectifs de la caisse.

7.6 Un autre participant demande s'il y a un seuil de tolérance en fonction de la performance des gestionnaires, ce à quoi monsieur Hudon répond que leur performance est regardée à chaque trimestre et est évaluée sur un horizon de quatre ans. Des mesures tant quantitatives, telle que la performance, que qualitatives, telle que le non-respect du mandat, sont analysées pour évaluer les gestionnaires. Il termine en précisant qu'il est déjà arrivé par le passé de remplacer un gestionnaire.

8. SITUATION FINANCIÈRE DU RÉGIME

8.1 Monsieur Ian Claveau est invité à présenter la situation financière du Régime. Il mentionne que la situation du Régime est bonne malgré la mauvaise performance de la fin de 2018. Il présente ensuite la situation du Régime sur la base de capitalisation, c'est-à-dire l'hypothèse selon laquelle le Régime se poursuit indéfiniment. La caisse a des actifs de 960 millions de dollars et un passif de 780 millions de dollars pour un surplus de 170 millions de dollars, ce qui représente une baisse en comparaison avec l'année précédente. Cette baisse s'explique notamment par la mauvaise performance de 2018.

8.2 Monsieur Claveau explique ensuite que la Loi sur les régimes complémentaires de retraite (« Loi RCR »), amendée récemment, ajoute une nouvelle provision de capitalisation. Cette nouvelle provision est une sécurité additionnelle pour les participants. La Loi RCR établie la cible

pour le ratio de capitalisation à 114%. Le ratio de capitalisation de la caisse de 122% est donc supérieur à la cible. Monsieur Claveau note que la fusion des régimes de iA et iAAH n'aura pas d'impact significatif sur le ratio du régime fusionné. En effet, le régime de iAAH qui est plus petit que le régime de iA a un ratio de capitalisation de 110%. Une fois fusionné, le ratio combiné sera de 121%.

8.3 Monsieur Claveau présente ensuite la situation du Régime sur la base de solvabilité, c'est-à-dire en fonction de l'hypothèse selon laquelle le Régime se termine à la date de l'évaluation. Les hypothèses actuarielles pour faire cette évaluation sont prescrites par la Loi RCR et par l'Institut Canadien des Actuaire. Le ratio de solvabilité du Régime est de 104% au 31 décembre 2018, il serait de 103% avec la fusion avec le régime de iAAH.

9. GESTION DES RISQUES DU RÉGIME

9.1 Monsieur Claveau poursuit en présentant la gestion des risques et note que beaucoup de travail a été accompli depuis deux ans sur le sujet. Il explique que la Loi RCR exige du promoteur du Régime qu'il mette en place une politique de financement qui définit les principes de financement du Régime. Les principaux objectifs de la politique sont d'établir un coût stable et supportable pour le Régime, en plus de prévoir le niveau de provisionnement approprié pour assurer le paiement des prestations. La politique identifie également les principaux risques financiers auxquels le Régime peut être confronté, tels que le taux d'intérêt, le rendement des actions ou le risque de longévité. Elle doit également identifier les seuils de tolérance aux risques de financement et aux impacts causés par des chocs financiers.

9.2 La Politique de financement établit également les mécanismes de gestion des risques. La stratégie de placement par superposition obligatoire qui permet de gérer le risque de taux d'intérêt est l'un de ces mécanismes. La révision du mandat de revenu fixe s'inscrit également dans le cadre de la gestion des risques par la réduction des liquidités, la limitation des déviations permises et la révision de l'allocation sectorielle. Un autre mécanisme consiste en l'optimisation des placements en revenus variables par l'augmentation des placements alternatifs et la diversification de l'allocation aux actions mondiales.

10. MODIFICATIONS APPORTÉES AU RÉGIME

10.1 Monsieur Claveau présente ensuite les modifications apportées au Régime. La modification la plus importante est la fusion des régimes de iA et de iAAH. La fusion qui a pour but une simplification de l'administration n'aura aucun impact sur les prestations accumulées. Parmi les autres modifications, monsieur Claveau note que depuis le 26 février 2018, les nouveaux employés de Investia ne sont plus admissibles au Régime.

11. REGISTRE DES CONFLITS D'INTÉRÊT

11.1 Le Président informe les participants qu'aucun conflit d'intérêt n'a été rapporté pour l'année se terminant au 31 décembre 2018.

12. RÉSULTATS DE L'ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DES PARTICIPANTS AU COMITÉ DE RETRAITE

12.1 Comme les deux seuls candidats à l'élection ont été élus par acclamation plus tôt lors de l'assemblée, le Président conclut que ce point à l'ordre du jour a déjà été rempli.

13. VARIA

13.1 Le Président demande aux participants s'ils ont des sujets ou questions qu'ils aimeraient discuter. Un participant retraité mentionne que plusieurs reçus d'impôt lui ont été envoyés. D'autres retraités expriment avoir vécu la même situation. Considérant que l'envoi des reçus d'impôt relève de l'employeur et non du Comité, les retraités sont invités à entrer en contact avec le département des ressources humaines.

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, IL EST RÉSOLU à l'unanimité de lever l'assemblée.

Louis-Philippe Pouliot

Marie-Michele Turbide